R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0815
Date : 28 OCT. 2026

Mis en ligne le : 28 OCT. 2026

Objet : Débit de boissons temporaire - "Le rendez-vous de Charlie 2026"
Lieu : Salle Guy OBINO
Dates : 6 et 7 novembre 2026

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 ;
Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-33 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Martine MIGLIOR, dans le cadre des activités relatives à la Vie associative et à la Protection Animale ;
Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 30 septembre 2026, présentée par Mr Aurélien PITAVY, Directeur de l'Association Charlie Free, sise Domaine de Fontblanche à Vitrolles, lors de la manifestation "Le rendez-vous de Charlie 2026" qui se déroulera aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1
L'association Charlie Free est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la manifestation "Le rendez-vous de Charlie 2026" qui se déroulera à la salle Guy OBINO, les 6 et 7 novembre 2026, de 19h00 à 00h00.

Article 2
A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 3
Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Association Charlie Free.

Martine MIGLIOR
Adjointe au Maire
Déléguée à la Vie Associative
et à la Protection Animale